

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Arrêté du 5 février 2013 portant modification de la liste des certifications de conformité enregistrées

NOR : AGRT1303094A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu l'article R. 641-65 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux modalités d'application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 fixant la liste des certifications de conformité enregistrées au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu les arrêtés du 17 octobre 2007, du 21 novembre 2008, du 14 septembre 2009, du 10 juin 2010, du 28 février 2011, du 30 août 2011, du 23 mars 2012 et du 14 septembre 2012 portant modifications de la liste des certifications de conformité enregistrées,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des certifications de conformité enregistrées est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'ingénieur général  
des ponts, des eaux et des forêts,*  
F. CHAMPANHET

ANNEXE

A. – Déclarations de démarches de certification de conformité enregistrées depuis le 14 septembre 2012

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES certifiées	ORGANISME certificateur
CC/05/12	Blé dur	Blés, farines et pains Arrêté du 17 mars 2008	Association Blé Dur Méditerranée	Mas de Saporta A, CS 30012, 34875 Lattes Cedex	1. Respect des bonnes pratiques de culture 2. Stockage optimisé par une siccité maîtrisée à la récolte et par ventilation des grains, ne nécessitant pas de séchage des grains 3. Une traçabilité assurée du semis à la commercialisation	Bureau Veritas Certification France SAS, ZA de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol

B. – Modifications de cahiers des charges enregistrés

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES certifiées	ORGANISME certificateur
CC/15/03	Viande d'agneau	Viande d'agneau Arrêté du 30 juin 2008	GIE Ovins Limousin	Maison régionale de l'agriculture du Limousin, boulevard des Arcades, 87060 Limoges Cedex 2	1. Agneaux élevés avec leur mère au lait maternel pendant 60 jours et recevant une alimentation complémentaire 2. Viande sélectionnée sur la conformation de la carcasse et la qualité des gras 3. Viande d'agneaux identifiés et contrôlés de la naissance jusqu'au consommateur	QUALISUD, maison régionale de l'agriculture du Limousin, boulevard des Arcades, 87060 Limoges Cedex 2
CC/48/03	Viande de veau	Viande et abats de veau Arrêté du 15 janvier 2009	SAS Saint-Sulpice élevage Drevon Frères	38620 Saint-Sulpice-des-Rivoires	1. Veaux alimentés à leur gré et élevés sur paille dans le respect de bonnes pratiques d'élevage 2. Veaux âgés de 190 jours maximum	Bureau Veritas Certification France SAS, ZA de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol
CC/10/02	Viande fraîche de porc	Viande de porc Arrêté du 22 juillet 2010	Groupeement régional des producteurs de porc de l'Ouest (GRPPO)	Rocade de l'Aumallerie, 35133 Javene	1. Produit sélectionné pour la qualité de la viande 2. Porcs alimentés avec 60 % de céréales et issues de céréales	CERTIS, immeuble Le Millepertuis, Les Landes-d'Apigné, 35650 Le Rheu
CC/19/03	Lapin entier et découpés, frais ou congelé	Viande de lapin Arrêté du 21 décembre 2007	Cuninormandie	2, avenue Jacques-Prévert, 14400 Bayeux	1. Alimentation 100 % végétale, minérale et vitaminique dont 65 % minimum de matières premières riches en fibres et issues de céréales 2a. Age à l'abattage 70 jours minimum 2b. Age à l'abattage 75 jours minimum (pour les lapins lourds)	AVICERT, 2, Le Mail, 76190 Yvetot

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES certifiées	ORGANISME certificateur
CC/60/02	Viande de porc	Viande de porc Arrêté du 22 juillet 2010	COBEVIAL	Rue du 60 <sup>e</sup> -RI, 80470 Ailly-sur-Noye	1. Animaux élevés dans des exploitations respectant les bonnes pratiques d'élevage 2. Produit sélectionné pour la qualité de la viande	AVICERT, 2, Le Mail, 76190 Yvetot